



**INSTRUMENT DE PLANIFICATION NATIONALE POUR
L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE
RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**(et modèle approuvé pour les Rapports nationaux à remettre pour la 9e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Ouganda, 2005)**

HEADLINE ACTIONS AND INDICATORS ONLY VERSION

MAY 2005

INFORMATION INSTITUTIONNELLE	
PARTIE CONTRACTANTE	
MALI	
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE	
Nom de l'organe:	Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN)
Nom et poste du responsable:	Felix Dakouo Directeur National
Adresse postale:	BP 275 Bamako (Mali)
Téléphone/Télocopieur:	+223 2233695 ; +223 2233697 ; Fax +223 2233696
Courriel:	« conservationnature@datatech.net.ml »
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (OU CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR	
Nom et poste:	Timbo Soumana, Point Focal Ramsar, Coordinanateur National Plan d'Action Zones Humides (PAZU)
Adresse postale:	BP 275 Bamako (Mali)
Téléphone/Télocopieur:	+223 2233695 ; +223 2233697 ; Fax +223 2233696
Courriel:	« timbosat@yahoo.fr »
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)	
Nom et poste:	Namory Traoré, Division Aménagement Faune (DNCN)
Adresse postale:	BP 275 Bamako (Mali)
Téléphone/Télocopieur:	+223 2233695 ; +223 2233697 ; Fax +223 2233696
Courriel:	« namoryt@yahoo.fr »
CORRESPONDANT GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	
Nom et poste:	Timbo Soumana, Point Focal Ramsar, Coordinanateur National Plan d'Action Zones Humides (PAZU)
Adresse postale:	BP 275 Bamako (Mali)
Téléphone/Télocopieur:	+223 2233695 ; +223 2233697 ; Fax +223 2233696
Courriel:	« timbosat@yahoo.fr »
CORRESPONDANT NON GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	
Nom et poste:	Bakary Koné, Coordinateur Wetlands International Mali
Adresse postale:	BP 97 Mopti /Sévaré
Téléphone/Télocopieur:	+223 2420122 ; Fax +223 2420242
Courriel:	« malipin@afribone.net.ml »

RÉSUMÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (FACULTATIF)

Mise en œuvre de la Convention de Ramsar :

Au Mali, les zones humides incluent toutes les aires occupées de façon permanente ou temporaire par des eaux de surface et les ressources biologiques qui y sont liées. Elles comprennent les fleuves, les rivières, les lacs, les mares, les plaines d'inondation, les oasis, les retenues de barrage, les périmètres irrigués.

Convaincu de l'importance des zones humides à travers son Delta Intérieur du Fleuve Niger et de la nécessité de protéger la diversité biologique de ce riche patrimoine menacé dans son ensemble, le Mali a **adhéré** officiellement à la Convention Ramsar en **juillet 1985**, et l'a **ratifié** en **1987** en inscrivant sur la

liste de RAMSAR, grâce à l'appui de l'UICN (Union Mondiale pour la Nature) trois (3) sites d'une superficie totale de **162.000 ha**, tous situés dans le Delta, à savoir :

- *le lac Walado – Débo* avec ses 103.100 ha (Cercle de Youwarou) ;
- *la plaine de Séri* (40 000 ha) (Cercle de Ténenkou) ;
- *et le lac Horo* (Cercle de Goundam (18.900 ha).

Dans le but d'assurer leur conservation et leur utilisation rationnelle, ces sites ont fait l'objet de plans de gestion dont la mise en œuvre demeure de nos jours assez timide. Ils souffrent notamment d'un bouleversement du régime hydrologique naturel du bassin du fleuve Niger lié à la diminution des précipitations et à l'ensablement des cours d'eau, une forte pression anthropique (pêche, déboisement) et animale, une méconnaissance et un manque de suivi du potentiel productif de ces sites.

En **Février 2004**, au terme d'un atelier ayant regroupé les participants des pays du bassin du fleuve Niger, organisé par WWF et le Ministère de l'Environnement à Mopti, **l'ensemble du Delta Intérieur du Niger (DIN 3.500.000 ha)** a été désigné comme zone humide d'importance internationale.

Pour répondre aux obligations des Parties contractantes, le Ministère de l'Environnement a inscrit l'élaboration d'une Politique Nationale pour les zones humides dans le Programme Gouvernemental au titre du **premier semestre 2003**.

Après l'état des lieux au plan aspects institutionnels, juridiques, écologiques, socio-économiques et culturels, le processus (réalisé sur financement propre de l'Etat) a abouti à l'élaboration d'une politique validée techniquement en **juillet 2003**. Elle définit la vision à long terme du Mali pour la gestion des écosystèmes complexes et sera soutenue par des programmes aux niveaux national, régional et local. Cette Politique Nationale pour les Zones Humides a été **adoptée** lors de la session ordinaire du Conseil des Ministres du **jeudi 11 septembre 2003**.

La politique Nationale pour les zones humides a été assortie d'un plan d'action (**PAZU**) dont la mise en œuvre couvrira une période de cinq (5) ans, **2004 - 2008**.

Il sera exécuté à travers des projets basés sur la gestion durable des zones humides et la consolidation de la décentralisation au Mali.

Il contribuera également au bien être des communautés et à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Le Plan d'Action National des Zones Humides du Mali s'inscrit parfaitement dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui est le support de la politique actuel du Gouvernement du Mali et de ses partenaires bailleurs de fonds internationaux. Il aidera à la mise en œuvre d'importantes recommandations de la convention de RAMSAR y compris l'inventaire des zones humides du Mali et la promotion de leur utilisation rationnelle.

Le Mali à procédé à l'inventaire des zones humides nationales avec l'appui de l'UICN, ainsi qu'à la restitution de la Politique Nationale des zones humides dans les régions économiques du Mali. On retiendra également la mise en place des comités Ramsar et d'un groupe de contact opérationnel sur les zones humides.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION

Action 1.1.1.- Promouvoir et encourager l'utilisation de méthodes normalisées d'inventaire des zones humides dans l'esprit du *Cadre pour l'inventaire des zones humides* (Résolution VIII.6), pour établir, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides.

1. Le pays dispose d'un inventaire national des zones humides complet <i>(s'il existe un inventaire, veuillez noter le nombre de sites)</i>	3 grands fleuves, 21 sites d'importance internationale, 100 lacs, 200 mares, plus de 500 sites d'importance secondaire et tertiaire	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Plus de 1000 zones humides dont 3 sites Ramsar inclus dans le site du Delta Intérieur du Niger dési
2. Des méthodologies recommandées dans le Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides (Résolution VIII.6) ont été appliquées pour réaliser l'inventaire national des zones humides	B		
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez joindre des informations sur l'application des méthodes d'inventaire, le statut de l'inventaire - la date finale ou le calendrier prévu, le contenu de l'inventaire - et tout autre commentaire utile.]</i>			

Action 1.2.7.- Entreprendre des évaluations de la qualité et de la quantité d'eau disponible et nécessaire pour les zones humides, afin de soutenir la mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1), en tant que contribution au Plan d'application du SMDD.

1. La qualité de l'eau et la quantité disponible pour, et requise par, les zones humides ont été évaluées	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.]</i>		
En ce qui concerne les barrages de Selingué et Manantali, et les zones Office du Niger et Office Riz Segou et Mopti.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION

Action 2.1.2.- Veiller à ce que les politiques pour les zones humides soient totalement intégrées et harmonisées à d'autres documents et processus stratégiques ou de planification, notamment ceux qui ont trait à la biodiversité, à la désertification, aux changements climatiques, à l'agriculture, au commerce des espèces menacées, à la gestion des ressources d'eau, à la gestion intégrée des zones côtières et à la planification écologique en général, y compris les stratégies nationales pour le développement durable demandées par le SMDD. Lorsque ces documents comprennent des chapitres ou sections sur différents écosystèmes, l'un d'eux devrait toujours être consacré aux zones humides.

1. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies nationales de développement durable demandées par le SMDD	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable;</i> <i>B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i>
2. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies d'éradication de la pauvreté	B	
3. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les plans de gestion des ressources et d'économie de l'eau	D	
4. Des questions relatives aux zones humides (conservation, utilisation rationnelle, restauration/remise en état) ont été intégrées dans d'autres processus et documents stratégiques sectoriels ou de planification à l'un des niveaux suivants: national, régional, provincial et local	D	
5. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'intégration des questions relatives aux zones humides dans tout processus stratégique sectoriel ou de planification.]		

Action 2.2.4.- Promouvoir la poursuite de l'élaboration, de la diffusion généralisée de l'information – essentiellement dans le cadre du dossier de référence sur Internet (<http://www.biodiversityeconomics.org/assessment/ramsar-503-01.htm>) – et de l'application de méthodes pour évaluer les avantages économiques, écologiques et sociaux et les fonctions des zones humides, en collaboration avec l'*International Association of Impact Assessment (IAIA)*, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties et organisations intéressées.

1. Des progrès ont été faits dans l'élaboration et/ou l'application de méthodologies pour l'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui;</i> <i>C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. La Partie a contribué aux travaux du GEST concernant les méthodologies d'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	I	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les progrès réalisés et la contribution aux travaux du GEST, le cas échéant.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 3.2.1 - Mettre en œuvre les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*, adoptées dans la Résolution VIII.17, en prenant note de la priorité donnée dans ce document aux inventaires des tourbières, à la protection et à l'inscription possible de tourbières sur la Liste de Ramsar, au transfert de technologies de restauration des tourbières et à la préservation de l'importance culturelle des tourbières, et mettre en œuvre les actions qui sont considérées comme des priorités au plan national.

1. Des mesures ont été prises pour appliquer au niveau national les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17)	I	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. - Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 3.4.2 - Appliquer les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle) et s'il y a lieu, et dans la mesure du possible, participer au projet CDB-Ramsar intitulé «*Initiative bassins hydrographiques*» afin de soutenir l'accord atteint au SMDD pour améliorer les connaissances sur l'utilisation durable, la protection et la gestion des ressources d'eau.

1. Les <i>Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants</i> (Manuel Ramsar 4 sur l'utilisation rationnelle) ont été utilisées/appliquées	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'application des <i>Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants.</i>]		
Atelier sous régional à Mopti (Mali) en Janvier 2004 des pays du Bassin du fleuve Niger.		
3. La Partie a participé à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB	I	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la participation à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB.]		

Action 3.4.6 - Dans les processus décisionnels relatifs aux ressources d'eau douce, appliquer les des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides*, adoptés dans la Résolution VIII.1.

1. Les <i>Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides</i> (Résolution VIII.1) ont été utilisées/appliquées dans la prise de décision concernant l'eau douce	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 3.4.9 - Veiller à ce que les mesures politiques nationales prises en réponse à la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto* et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides.

1. Les incidences de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur la conservation des zones humides ont été évaluées	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT

Action 4.1.2 - Établir, lorsque c'est possible, des programmes de restauration/remise en état des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins hydrographiques ou les régions très importantes pour la conservation de la nature, conformément à la Recommandation 4.1 et aux Résolutions VII.17 et VII.20.

1. Des programmes ou des projets de restauration/remise en état des zones humides ont été élaborés	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Plan d'Action National des Zones Humides (PAZU 2004-2008), Projet de Gestion des Ecosystèmes Inondables dans 4 terroirs du Delta du Niger (UICN/ PAGEIT), Aménagement du site Ramsar Plaine de Seri, Projet de Sauvegarde et Développement durable du lac Débo et Walado Débo, Gestion Intégrée des Ressources en Eaux du Delta Intérieur du Niger (GIRE DIN), Programme BBI, tous en cours d'exécution.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES

Action 6.1.6 - Envisager d'utiliser les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites* (Résolution VIII.19) et poursuivre les études de cas sur les valeurs sociales et culturelles des zones humides et les moyens d'en tenir compte dans les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources des zones humides.

<i>Voir action r.3.3.iii</i>		
1. Les principes directeurs sur les valeurs culturelles (Résolution VIII.19) ont été utilisés ou appliqués	E	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément l'application des principes directeurs sur les valeurs culturelles]</i>		
Projet Ecotourisme de l'ONG Terra Nuova au Lac Débo		
3. Des informations de référence et des études de cas sur les aspects culturels des zones humides ont été rassemblées	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément les informations de référence rassemblées.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ¹

Action r9.ii.1 - Élaborer des projets pilotes pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides, en faisant en particulier participer ceux qui utilisent directement les ressources des zones humides.

1. Des projets pilotes ont été élaborés pour évaluer différentes approches d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Aspect pris en compte dans le Programme du Plan d'action national des zones humides (PAZU).		

¹ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

Action r9.iii.ii - Établir un *Groupe d'étude CESP-zones humides* national (lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes pertinents) en veillant à garantir une représentation adéquate des acteurs et ONG, entreprendre une étude des besoins, compétences, capacités et options, et fixer les priorités de la mise en œuvre du programme de travail.

1. Un groupe d'étude national de CESP - zones humides a été établi	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Equipe constituée à partir du Comité National Ramsar et du Groupe de contact Zones Humides.		

Action r9.iii.iii - Formuler, d'après les *Orientations complémentaires pour la réalisation d'une étude et d'un plan d'action en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides (CESP)* élaborées à cette fin, un plan d'action national (et, le cas échéant, sous-national, au niveau du bassin versant ou local) pour la CESP-zones humides, où seront présentées les conclusions émanant de la réalisation de l'Action r9.iii.ii ci-dessus, et en fournir une copie au Bureau de la Convention de Ramsar pour qu'il puisse la mettre à la disposition d'autres Parties ainsi que d'organisations et de personnes intéressées. (Le document sur les Orientations complémentaires est à demander en copie imprimée au Bureau et peut être téléchargé en html à l'adresse http://ramsar.org/outreach_reviewsactionplansI_f.htm).

1. Un plan d'action national pour la CESP - zones humides a été élaboré	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Une stratégie de communication du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement est élaborée et mise en œuvre. Cette stratégie est appliquée dans la mise en œuvre du plan d'action national zones humides (PAZU).		

Action r9.vii.iii - Veiller à ce que des organes pluriacteurs soient en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et faire en sorte que ces organes disposent des compétences voulues en CESP.

1. L'expertise de CESP a été intégrée dans la planification du bassin versant/bassin hydrographique et dans les instruments de gestion	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

Action 10.1.1 [THE FRENCH EXT OF THIS ACTION IS MISSING FROM THE FULL NATIONAL REPORT FORMAT FORM IN FRENCH!!!! CAN SOMEONE PLEASE DO A TRANSLATION AND INSERT IT HERE. ND]

1. Une stratégie et des priorités ont été établies pour l'inscription de nouveaux sites Ramsar en application du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Désignation de l'ensemble du Delta Intérieur du Niger (3 500 000 Ha) en Février 2004 sous la haute présidence du Directeur de WWF.

Action 10.2.4 - Mettre à jour et soumettre aussi fréquemment que possible et au moins tous les six ans, des *Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar* révisées afin qu'elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) à chaque COP.

1. Toutes les mises à jour requises des *Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar* ont été soumises au Bureau Ramsar

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [*Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.*]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

Action 11.1.2.- Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14) pour élaborer des plans de gestion ou des stratégies pour tous les sites Ramsar.

1. Les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion* ont été utilisées pour préparer les plans ou stratégies de gestion

I

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [*Veillez commenter plus précisément la manière dont les lignes directrices ont été utilisées.*]

PLANS DE GESTION DES SITES RAMSAR

Nb de sites
Ramsar

3. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur

2

4. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur et pleinement appliqués

1

5. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en préparation

1

6. Sites Ramsar dont les plans ou stratégies de gestion sont en révision ou mis à jour

-

7. Progrès d'application depuis la COP8 [*Veillez inclure la liste des sites Ramsar dont les plans de gestion entrent dans chacune des catégories ainsi que tout commentaire utile.*]

Lac Débo et Walado Débo, la Plaine de Seri et le Lac Horo.

Action 11.2.4 - Conformément à l'Article 3.2 de la Convention, faire rapport au Bureau Ramsar, sans délai, sur tous les changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, et inscrire, s'il y a lieu, au *Registre de Montreux*, tous les sites Ramsar «dont les caractéristiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des changements».

1. Des changements ou des changements probables (positifs et négatifs) dans les caractéristiques des sites Ramsar se sont produits ou pourraient se produire (Art. 3.2) <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	I	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Des changements ou des changements probables dans les caractéristiques écologiques de sites Ramsar ont été signalés au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2	I		
3. Des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux depuis la COP8 <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C		Nb de sites Ramsar
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir des informations sur les changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques et énumérer les sites affectés.]</i>			
5. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour inscrire des sites au Registre de Montreux depuis la COP8.]</i>			

Action r11.2.viii - Pour les sites inscrits au Registre de Montreux, fournir régulièrement au Bureau Ramsar une mise à jour des progrès accomplis en vue de résoudre les problèmes pour lesquels les sites ont été inscrits au Registre, et faire rapport sur ces questions dans les Rapports nationaux à chaque session de la Conférence des Parties contractantes. (Résolution VIII.8)

			Nb de sites Ramsar
1. Des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>		<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Les mesures prises pour traiter les problèmes dans les sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux ont été communiquées au Bureau Ramsar			
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés et les résultats des mesures prises.]</i>			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

Action 12.1.1 - Identifier tous les systèmes de zones humides que chaque Partie contractante a en partage avec d'autres Parties et avec des pays qui ne sont pas Parties contractantes et promouvoir la coopération en matière de gestion avec la/les juridiction(s) limitrophe(s) en appliquant, s'il y a lieu, les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle, section A1 des Lignes directrices) et les *Questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)* (Résolution VIII.4).

1. Tous les systèmes de zones humides transfrontières/partagés ont été identifiés <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides/ systèmes de zones humides
---	---	---	--

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez énumérer les zones humides transfrontières identifiées et fournir tout autre commentaire utile.]

Les bassins des fleuves Niger, Sénégal, Bani, Falémé, Sourou.

Action 12.3.2 - Encourager, le cas échéant, l'élaboration d'accords régionaux similaires à *MedWet*, dans le cadre de la Convention, en appliquant les *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention* (Résolution VIII.30) par exemple pour la mer Noire, la mer Caspienne, les Caraïbes, l'Amérique du Sud et la région de l'Altaj-Sayansky.

1. La Partie a participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention

E

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Niger Wet

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

Action 13.1.1 - Continuer de renforcer la coopération et la synergie avec la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention sur la lutte contre la désertification*, la *Convention sur les espèces migratrices* et ses Accords, la *Convention du patrimoine mondial* et la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, en particulier par l'intermédiaire de plans de travail conjoints et par la collaboration entre les organes scientifiques subsidiaires respectifs des conventions et les secrétariats, et au niveau national, entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants des différents AME.

1. Des mécanismes sont en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les AME concernés et tout autre commentaire utile.]

Rencontres périodiques des Points focaux au Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (STP-CIGQE), le Groupe Informel de Contact sur les Zones Humides (GICZH).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Action 14.1.3 - Encourager le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation.

1. Des réseaux entre des zones humides qui partagent des caractéristiques ont été établis pour échanger les connaissances et la formation

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les réseaux de zones humides établis et tout autre commentaire utile.]

3. Des dispositions de jumelage entre zones humides partageant des caractéristiques ont été établies pour échanger des connaissances et la formation <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb zones humides / sites Ramsar
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez inclure des informations sur les dispositions de jumelage, les sites concernés et tout autre commentaire utile.]</i>			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Action 15.1.1 - Mobiliser un appui financier direct des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. (Section E1 des Lignes directrices)

1. (Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement) Un appui financier a été mobilisé par l'organisme d'aide au développement pour les questions relatives aux zones humides	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. D'autres formes d'appui financier ont été mobilisées pour les questions relatives aux zones humides	B	
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Coopération Néerlandaise, Suédoise, Suisse, Belge, Italienne, FEM/FIDA.		

Action 15.1.8 - Pour les Parties contractantes éligibles à l'aide au développement, inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les portefeuilles et plans nationaux examinés par les organismes d'aide au développement et donner la priorité, parmi ces projets, au renforcement des capacités institutionnelles. (Sections E8 et E12 des Lignes directrices).

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises aux organismes d'aide au développement	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Les projets en cours d'exécution cités à l'Objectif Opérationnel 4		

Action 15.1.9 - Pour les pays éligibles, qui sont à la fois Parties contractantes à la *Convention de Ramsar* et à la *Convention sur la diversité biologique (CDB)*, élaborer des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides à soumettre au *Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint avec la CDB et conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision IV/4 de la COP4 de la CDB relative aux écosystèmes d'eaux intérieures.

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises au Fonds mondial pour l'environnement (FEM)	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Le projet «Protection de la biodiversité et gestion participative et durable des ressources naturelles dans le Delta		

Intérieur du Niger et ses zones d'attente» sur cofinancement FEM/FIDA.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION

Action 17.1.6 - Veiller à ce que chaque Partie contractante ait nommé un correspondant national pour le GEST (conformément aux résolutions VII.2 et VIII.28) et deux correspondants (un gouvernemental, un non gouvernemental) pour le *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public* (conformément aux résolutions VII.9 et VIII.31).

Voir aussi Action r9.iii.i concernant les correspondants nationaux CESP

1. Le correspondant national pour les travaux du GEST a été nommé

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur le correspondant national GEST et tout commentaire utile.]

Voir page 2

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES

Action 18.1.1 - Encourager l'évaluation des institutions nationales existantes qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, à partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- renforcer la coopération et la synergie entre les institutions directement ou indirectement responsables des zones humides, notamment celles qui sont responsables de la gestion des ressources d'eau et de la biodiversité, ainsi que de la conservation et de la gestion des zones humides;
- promouvoir une coopération améliorée et, le cas échéant, des approches intégrées, entre les correspondants nationaux des conventions relatives à l'environnement et envisager d'établir un comité de coordination pour garantir la prise de mesures intégrées;
- promouvoir l'amélioration des contacts et, le cas échéant, une coordination étroite, entre les Autorités administratives Ramsar et les agences et sociétés nationales, professionnelles, techniques, scientifiques et pédagogiques qui participent à la conservation ou à la gestion des zones humides, y compris celles qui s'intéressent aux questions de patrimoine social et culturel;
- fournir un personnel dûment formé, en effectifs adéquats, pour permettre à ces institutions de donner pleinement effet à la Convention.

1. Une étude des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a été terminée

G

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur l'étude et tout commentaire utile.]

3. Un comité de coordination de correspondants pour les conventions relatives à l'environnement a été établi

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur le comité de coordination et tout commentaire utile.]

Le STP-CIGQE du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, regroupant périodiquement tous les Points Focaux des Conventions relatives à l'Environnement (rencontres trimestrielles des points focaux).

5. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et d'autres institutions nationales directement ou indirectement responsables des questions relatives aux zones humides, en particulier l'eau et la biodiversité	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
6. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et les sociétés et organismes professionnels, scientifiques ou pédagogiques pertinents qui participent à la conservation ou à la gestion de zones humides, y compris aux questions de patrimoine culturel et aux questions sociales	B	
7. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les mécanismes de coopération pertinents et tout autre commentaire utile.]		
Le Comité National Ramsar, le Groupe de contact Zones Humides, le Rencontre périodiques des Points focaux des conventions, accords et traités internationaux sur l'environnement.		

Action 18.1.2 - Établir des comités nationaux Ramsar/comité nationaux pour les zones humides pour donner aux organisations gouvernementales, y compris les ministères et/ou organismes nationaux chargés de la gestion de l'eau, et non gouvernementales pertinentes, aux correspondants nationaux du GEST et de la CESP, aux acteurs principaux, aux populations autochtones et communautés locales, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de la planification et de l'aménagement du territoire, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). Lorsque les comités sont établis, veiller à leur bon fonctionnement.

1. Un Comité national Ramsar/zones humides (ou organe équivalent) est en place	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;
2. S'il existe un Comité Ramsar : est-il intersectoriel (ministères et organes pertinents, ONG, acteurs clés, communautés locales, secteur privé, etc.) ?	B	G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter d'autres commentaires sur le Comité national Ramsar.]		
Le Comité National Ramsar est intersectoriel et regroupe les ministères et organes pertinents, ONG, acteurs clés, communautés locales, secteur privé. Le Comité national Ramsar est représenté au niveau des régions et cercles par des comités régionaux et locaux Ramsar.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION

Action 20.1.8 - Encourager le développement et l'utilisation de centres régionaux de formation et de recherche, y compris un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (Résolution VII.26) et un Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale (Résolution VIII.41).

1. Un appui a été fourni à l'élaboration de centres régionaux de formation aux zones humides et de recherche <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de centres
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des centres et tout autre commentaire utile.]			
Des sessions de formation pour le renforcement capacités des structures et acteurs concernés par la gestion des zones humides ont été dispensées et se poursuivront durant toute la durée des projets en cours d'exécution cités plus haut.			

Action 20.1.9 - Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de formation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public*, du Bureau, de *MedWet* et des OIP de la Convention.

1. La Partie a participé à des échanges d'informations et d'expertise relatives à la formation pour les questions portant sur les zones humides

I

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

